

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20211109-CS-211109-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

Affichage : 09/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021

AFFICHÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

CS-211109-01

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Absents : 04
- Pouvoirs : 00

**CS-211109-01 RETRAIT DE LA DELIBERATION CS-210917-05 - DELEGATIONS DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR**

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre à neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt et un s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Emmanuel CRETIN, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S)
Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme BALLOTEAU Claude (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- Mme LABARRIERE Fabienne (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- M. PROU Jean (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. PETIT Jean-Marie (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. SUEUR Christophe (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. BARRAUD Vincent (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

° ° ° °

Secrétaire de séance : MARY Guy

° ° ° °

**CS-211109-01 RETRAIT DE LA DELIBERATION CS-210917-05 - DELEGATIONS DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR**

Rapport :

Lors du comité syndical du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre qui s'est tenu le 17 septembre 2021, était inscrit à l'ordre du jour la délibération CS-210917-05 concernant la délégation de signature au directeur du syndicat mixte.

Le 04 octobre 2021, le syndicat mixte a reçu un courrier de la sous-préfecture (service du contrôle de légalité) indiquant que si le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut pas procéder de la sorte au profit du directeur.

En effet, les statuts du syndicat mixte prévoient que le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président. L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Président est chargé de l'administration, mais il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature au directeur [...] Cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L5211-10 sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. ». Et le Président peut ensuite subdéléguer des délégations de signature au Directeur par arrêté.

Pour rappel, le syndicat mixte du fait de sa vocation unique portuaire entre également dans le champ d'application de l'article L2221-13 du CGCT par lequel le fonctionnement en régie est confondu avec l'administration du syndicat mixte. Le syndicat mixte doit donc respecter les articles relatifs aux régies dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière (R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales). A ce titre, l'article R2221-28 du CGCT dispose que « le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président [...] le fonctionnement de la régie. » A cet effet, le directeur assure les questions relatives à la gestion du personnel de la structure.

Il est donc proposé au comité syndical de retirer la délibération CS-210917-05 portant sur les délégations de signature au directeur du syndicat mixte. Afin d'éviter tout dysfonctionnement le Président a donc pris, le 11 octobre 2021, un arrêté reprenant les délégations qui avaient été attribuées au Directeur du syndicat mixte par délibération du 17 septembre 2021.

Suite à cette présentation :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre,

Considérant le rapport présenté ci-dessus,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,


DÉCIDE

1°) – de retirer la délibération CS-210917-05 du 17 septembre 2021,

2°) - d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,



Emmanuel CRETIN